

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet du Préfet

Service Interministériel
de Défense et de
Protection Civiles

Dossier suivi par :
M. Didier SARTRE

☎ : 04 68 51 68 82

☎ : 04 68 51 68 87

N° 310 / 2007

Arrêté préfectoral portant approbation du plan
de prévention des risques d'incendies de forêt de
la commune de **VILLELONGUE-DELS-
MONTs**.

~~~~~

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur,*

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 562-1 à L. 562-9 ;
- VU le code forestier, notamment les articles L. 322-3 et L. 322-4-1 ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code des assurances, notamment l'article L. 122-8 ;
- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, notamment l'article 13 ;
- VU le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application des articles L. 123-1 à L. 123-16 du code de l'environnement ;
- VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles modifié par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005, notamment l'article 7 ;
- VU le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde pris pour l'article 13 de la loi du 13 août 2004 susvisée ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2002 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques d'incendies de forêt de la commune de Villelongue-dels-Monts ;
- VU l'arrêté préfectoral du 18 mars 2004 relatif aux mesures de prévention des incendies de forêt dans le département des Pyrénées-Orientales ;
- VU l'arrêté préfectoral du 25 août 2006 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de plan de prévention des risques d'incendies de forêt de la commune de Villelongue-dels-Monts ;

.../...

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ☎ INTERNET [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)  
☎ [contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](mailto:contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

VU les pièces constatant que l'arrêté du 25 août 2006 susvisé a été publié, affiché et a fait l'objet d'un avis inséré, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département ;

VU les avis recueillis au cours de l'instruction réglementaire, notamment la délibération du conseil municipal de la commune de Villelongue-dels-Monts du 30 mars 2006 ;

VU le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur ;

VU le rapport du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt du 8 décembre 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2006 portant suppléance de Mme la secrétaire générale de la préfecture ;

SUR la proposition de M. le sous-préfet de Céret par suppléance de Mme la secrétaire générale de la préfecture empêchée ou absente ;

## ARRÊTE

Art. 1<sup>er</sup>. – Le plan de prévention des risques d'incendies de forêt (PPRIF) de la commune de Villelongue-dels-Monts est approuvé.

Le dossier du plan précité comprend :

- *une note ou rapport de présentation,*
- *un règlement,*
- *un tableau d'assemblage des plans de zonage réglementaire,*
- *un plan de zonage réglementaire sud au 1/7.500<sup>ème</sup>,*
- *un plan de zonage réglementaire nord au 1/2.500<sup>ème</sup>,*
- *une carte des travaux à réaliser dans le cadre du PPRIF,*
- *l'étude de l'aléa incendie de végétation,*
- *annexes à la note de présentation.*

Art. 2. – En application de l'article L. 562-4 du code de l'environnement, le plan de prévention des risques d'incendies de forêt approuvé vaut servitude d'utilité publique. A ce titre, il sera annexé au plan d'occupation de sols de la commune de Villelongue-dels-Monts, conformément à l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme.

Art. 3. – Le plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé est tenu à la disposition du public :

- *à la préfecture des Pyrénées-Orientales (cabinet / service interministériel de défense et de protection civile),*
- *à la direction départementale de l'agriculture et de la forêt,*
- *à la mairie de Villelongue-dels-Monts,*  
*aux jours et heures d'ouverture habituels de leurs bureaux respectifs.*

Art. 4. – Le présent arrêté et les mesures de publicité susmentionnées feront l'objet :

- *d'une mention au recueil des actes administratifs de la préfecture,*

- d'un avis au public publié dans un journal régional ou local diffusé dans tout le département,
- d'un affichage à la mairie de Villelongue-dels-Monts pendant une durée d'un mois au minimum.

Art. 5. – M. le sous-préfet de Céret par suppléance de Mme la secrétaire générale de la préfecture empêchée ou absente, M. le sous-préfet directeur de cabinet, M. le maire de Villelongue-dels-Monts, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, M. le directeur départemental de l'équipement, M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours et M. le chef du service départemental de restauration des terrains en montagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan, le 31 JAN 2007

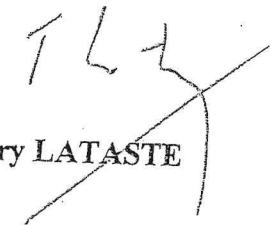
Le Préfet,

POUR AMPLIATION

Pour le préfet :

L'adjoint au chef du service interministériel  
de défense et de protection civiles,

  
Didier SARTRE

  
Thierry LATASTE